

Frais de déplacement des ouvriers

02 MARS 2022



L'avenant n°74 du protocole relatif aux frais de déplacement des ouvriers dans les entreprises de transport routier de marchandises, des activités auxiliaires du transport, déménagement, transport de fonds et valeurs et des activités de prestations logistiques, a été signé le 28 février 2022.

[Consulter les frais de déplacement applicables à partir du 1er mars 2022](#)

